

## APPEL A PROJETS AURA 2021

### Auvergne

<b>OBJET</b>	Aider les établissements dans leurs démarches de projets en lien à la stratégie et/ou le projet d'établissement compte tenu de la demande de formations et de besoins en promotions professionnelles
<b>FINANCEMENT</b>	Sur le fonds régional 4 % ANFH L'ANFH finance <b>uniquement le coût pédagogique</b> (il peut éventuellement être partiel selon la hauteur et la nature du projet).
<b>CIBLE</b>	Formations intra établissement ou portées par plusieurs établissements.
<b>PROJET</b>	Doit être réalisé par un établissement ou plusieurs ou co-construit par un territoire, ou un GHT ou un secteur. Il doit répondre : <ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ à la stratégie et/ou le projet d'établissement</li> <li>⊙ et/ou à un besoin en matière d'expérimentation</li> <li>⊙ et aux orientations de la politique ANFH (Projet stratégique et politique régionale AURA).</li> </ul>
<b>FORMATION</b>	Doit obligatoirement débuter après l'accord de l'ANFH Doit être réalisée par un organisme de formation externe.
<b>CRITERES D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENT DE PROJET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ L'utilisation des fonds du plan de formation 2,1% en année N-1 (et N-2, le cas échéant), ou de la moyenne des établissements (inter, GHT...)</li> <li>⊙ L'obligation de faire appel à un organisme de formation externe (sauf raison très spécifique justifiant une dérogation de l'ANFH)</li> <li>⊙ Une priorité pourra être donnée aux établissements n'ayant pas fait de demande les deux dernières années, à l'appréciation de chaque territoire.</li> </ul>

Le **Comité territorial** décidera des projets financés pour l'année 2021.

*Pour l'**Auvergne** les dossiers doivent être déposés au plus tard 2 semaines avant le Comité territorial soit avant le 25 novembre 2020, avant le 25 février 2021 et avant le 24 juin 2021.*